

## Assemblées des États membres de l'OMPI

Cinquante-troisième série de réunions  
Genève, 8 et 9 mai 2014

### NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

*Mémoire du président du Comité de coordination de l'OMPI*

1. L'article 6.2)i) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (la Convention instituant l'OMPI) prévoit que l'Assemblée générale "nomme le Directeur général sur présentation du Comité de coordination".
2. L'article 9.3) de la Convention instituant l'OMPI prévoit que le "Directeur général est nommé pour une période déterminée, qui ne peut être inférieure à six ans. Sa nomination peut être renouvelée pour des périodes déterminées. La durée de la première période et celle des périodes suivantes éventuelles, ainsi que toutes autres conditions de sa nomination, sont fixées par l'Assemblée générale".
3. Au cours de sa session tenue les 6 et 7 mars 2014, le Comité de coordination a décidé par consensus de désigner M. Francis Gurry comme candidat au poste de directeur général de l'OMPI (paragraphe 21 du document WO/CC/65/4). Le curriculum vitae du candidat, M. Francis Gurry, est joint en annexe au présent document.
4. Conformément à l'article 9.3) de la Convention instituant l'OMPI, il est proposé que M. Gurry soit nommé pour un deuxième mandat de six ans. Le nouveau mandat de M. Francis Gurry débiterait le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et prendrait fin, conformément à la pratique des mandats de six ans, le 30 septembre 2020.
5. *Les assemblées des unions de Paris et de Berne et l'Assemblée générale de l'OMPI sont invitées à donner suite à la proposition du Comité de coordination de l'OMPI énoncée au paragraphe 3.*

6. *L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à nommer M. Francis Gurry au poste de directeur général pour un deuxième mandat allant du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2020.*

[L'annexe suit]